

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
8.3 VOIRIE

Objet : RELEVES DE CHAMBRES ORANGE

Nous, Maire de la Commune de COUDOUX,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment le titre relatif à la police municipale, articles L 2213-1 à L 2213.6,

VU l'article 25 de la Loi n°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,

VU le code de la route, notamment l'article R 411.8,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, modifié portant instructions générales sur la signalisation routière,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise AXIONE, domiciliée, Rue François Perroux, 34670 BAILLARGUES, sollicitant un arrêté de circulation pour des ouvertures de chambres temporaires, à réaliser Avenue Frédéric Mistral,

ARRETONS

ARTICLE 1^{ER} : La circulation et le stationnement seront réglementés sur ce site à partir du 22/05/23 et ce, pendant 15 jours. Si pour des raisons imprévues les travaux ne peuvent pas être exécutés dans le délai imparti, les dispositions du présent arrêté sont prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, y compris la signalisation d'approche sera posée et enlevée par l'Entreprise conformément aux dispositions en vigueur relative à la signalisation temporaire. Les frais de cette signalisation seront à la charge de ladite entreprise.

ARTICLE 3 : La remise en état de la chaussée sera effectuée par l'entreprise et fera l'objet d'un contrôle des Services Techniques de la Ville de Coudoux.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Coudoux, Le Responsable de la Police Municipale de Coudoux, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Velaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coudoux, le 20/04/2023.

José ROUX,
1^{ER} Adjoint

ARRETE NON TRANSMISSIBLE

